

*Alerte verte – Imprimer recto verso pour économiser le papier*

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)**

**Numéro de référence : 1000166241**

**DATE DE CLÔTURE** : le 23 juin 2015 **HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE** : 14h00 HAE

**TITRE DU PROJET** : Fourniture de connaissances scientifiques pour la coordination et la tenue d'une évaluation des risques pour la santé humaine, d'évaluations scientifiques par les pairs et de consultations

**Direction générale ou  
Direction Santé Canada**

Bureau d'évaluation du risque, Direction de la sécurité  
des milieux  
Santé environnementale et sécurité des consommateurs

**POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES,  
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :**

Robert Merrick  
**(Représentante du Ministère)**

Robert.Merrick@hc-sc.gc.ca  
**(Adresse électronique)**

**Date d'émission de la DOC** : Le 14 mai 2015

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE I ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1.0 Portée

- 1.1 Titre
- 1.2 Introduction
- 1.3 Définition d'une offre à commandes
- 1.4 Estimation de la valeur
- 1.5 Objectifs du besoin
- 1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande

#### 2.0 Exigences

- 2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons
- 2.2 Spécifications et normes
- 2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel
- 2.4 Méthode et source d'acceptation
- 2.5 Exigences relatives à la reddition de comptes
- 2.6 Procédure de contrôle de la gestion du projet par l'entrepreneur
- 2.7 Procédures de gestion du changement
- 2.8 Titre de propriété intellectuelle
- 2.9 Publication de la convention d'offre à commandes (COC)
- 2.10 Lois applicables

#### 3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

- 3.1 Autorisations
- 3.2 Obligations de Santé Canada
- 3.3 Obligations du titulaire de l'offre à commandes
- 3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison
- 3.5 Limite de la convention d'offre à commandes (COC)
- 3.6 Affectation des travaux
- 3.7 Procédure des commandes subséquentes
  
- 3.8 Langue de travail
- 3.9 Exigences particulières
- 3.10 Exigences en matière de sécurité
  - 3.10.1 Renseignements sur le soumissionnaire
  - 3.10.2 Sécurité et protection des travaux

#### 4.0 Calendrier du projet

- 4.1 Dates prévues de début et d'achèvement du projet
- 4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail)

**5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir**

**6.0 Documents applicables et glossaire**

6.1 Documents applicables

6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

**PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION**

**7.0 Instructions administratives**

7.1 Renseignements généraux

7.1.1 Composantes, langue et nombre d'exemplaires

7.1.2 Période de validité de la soumission

7.1.3 Non-paiement des coûts préalables à la passation du contrat

7.2 Directives liées à la livraison pour la soumission/proposition

7.3 Non-acceptation des propositions par télécopieur ou envoi électronique

7.4 Date et heure de clôture

7.5 Prorogation de la date de clôture

7.6 Propositions non conformes/irrecevables

7.7 Réunion de soumissionnaires/visites de site

7.8 Annonces de l'entrepreneur sélectionné

7.9 Droits de la Couronne

7.10 Contrat détaillé type

7.11 Équité en matière d'emploi

7.12 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

7.13 Ordre de préséance

**8.0 Proposition technique**

8.1 Renseignements généraux

8.2 Compréhension des exigences

8.3 Approche et méthodologie

8.3.1 Approche générale

8.3.2 Méthodologie

8.3.3 Plan de travail/calendrier du projet

8.3.4 Rendement et contrôle de la qualité

8.4 Équipe proposée

8.4.1 Personnel et préposé

8.4.2 Plan d'urgence

8.5 Profil de l'entrepreneur

8.5.1 Organisation

8.5.2 Expérience de travail pertinente

8.5.3 Références

8.6 Curriculum vitæ du personnel

**9.0 Proposition de coûts et de prix**

9.1 Information générale

9.1.1 Indemnité journalière

9.1.2 Déplacements

9.1.3 Autres dépenses

9.1.4 Taxe sur les produits et les services ou taxe de vente harmonisée

**10.0 Renseignements**

**PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DU SOUMISSIONNAIRE**

**11.0 Présentation**

**12.0 Exigences obligatoires**

12.1 Méthode d'évaluation

12.2 Exigences obligatoires

**13.0 Exigences cotées**

13.1 Méthode d'évaluation

13.2 Exigences cotées

**14.0 Fondement de l'attribution du contrat**

**ANNEXE A Attestations professionnelles**

**Annexe B Tableau financier**

## PARTIE I

## ÉNONCÉ DE TRAVAIL

### 1.0 Portée

**1.1 Titre :** Fourniture de connaissances scientifiques pour la coordination et la tenue d'une évaluation des risques pour la santé humaine, d'évaluations scientifiques par les pairs et de consultations

**1.2 Introduction :** La Direction de la sécurité des milieux (DSM) souhaite élaborer diverses conventions d'offre à commandes relativement à une série d'activités d'évaluation des risques à l'appui de son mandat, qui consiste à protéger la santé des Canadiens contre les risques environnementaux en assurant l'évaluation et la gestion des risques posés par les produits chimiques, y compris les agents de contamination de l'air et de l'eau, les substances nouvelles et les sites contaminés. L'offre à commandes doit d'abord permettre d'obtenir une liste d'entreprises qualifiées possédant une vaste expertise dans le domaine de l'évaluation des risques pour la santé humaine et pouvant fournir divers services scientifiques, par exemple recueillir des données ou recenser des publications scientifiques dans le but de mener une évaluation des risques pour la santé humaine, élaborer des méthodes et des outils d'évaluation des risques pour la santé humaine, fournir une expertise scientifique et de la formation sur les évaluations des risques pour la santé humaine, mener des évaluations des risques pour la santé humaine (ce qui peut comprendre une évaluation de la vulnérabilité ou la caractérisation du danger) ou des évaluations scientifiques menées par les pairs des rapports d'évaluation, et tenir des consultations sur des questions scientifiques portant sur l'approche consistant à mener des évaluations des risques que posent pour la santé humaine les substances chimiques, les agents de contamination de l'air et de l'eau et les substances nouvelles présentes dans l'environnement.

**1.3 Définition d'une offre à commandes :** Une offre à commandes n'est pas un contrat. C'est une offre de la part d'un fournisseur de fournir des services au Ministère, au fur et à mesure de ses besoins, à un prix convenu d'avance, et selon des modalités établies pour une période de temps précise.

Un contrat distinct est conclu chaque fois qu'une demande est faite en vertu de l'offre à commandes. La responsabilité de Santé Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées au cours de la durée précisée dans l'offre à commandes.

**1.4 Valeur estimative :** La valeur estimative totale de la convention d'offre à commandes résultant de cette demande d'offre à commandes (années d'option comprises) ne devrait pas être supérieure à 20 000 000 \$, y compris toutes les taxes applicables. Il est prévu que Santé Canada engagera approximativement 5 000 000 \$ sur une période de un an, laquelle sera assortie de trois années d'option qui seront exercées à la discrétion de Santé Canada.

**1.5 Objectifs du besoin :** Pour chaque demande de services, le gestionnaire de projet ou le responsable technique de Santé Canada orientera le titulaire de l'offre à commandes selon les éléments suivants :

- a) la nature du projet dans le cadre duquel les services sont demandés (et la sécurité, le cas échéant);
- b) la langue officielle dans laquelle les services requis doivent être fournis;
- c) l'endroit où les services demandés doivent être offerts;
- d) la valeur (en dollars) de l'offre à commandes obtenue.

Si, pour des motifs indépendants de sa volonté, l'Offrant est incapable d'assurer les services en question, il doit indiquer le motif au Responsable technique.

Aux fins de la présente disposition, seuls les motifs suivants seront considérés comme étant indépendants de la volonté de l'Offrant :

congé pour décès, maladie, maternité et congé parental.

Après trois (3) refus de mandat pour des raisons autres que celles énoncées dans la présente disposition, Santé Canada peut mettre de côté l'offre à commandes.

**1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande** : La Direction de la sécurité des milieux (DSM) joue un rôle clé dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques pour la santé humaine posés par les substances chimiques, les agents de contamination de l'air et de l'eau et les substances nouvelles dans l'environnement. En vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) et du Programme de réglementation de la qualité de l'air (PRQA) du gouvernement du Canada, la Direction élabore des lignes directrices sur l'eau potable et mène des évaluations des risques que posent pour la santé les substances chimiques, les sites contaminés et les secteurs industriels, afin de déterminer s'il est nécessaire d'assurer la gestion des risques et la réduction des expositions. L'évaluation des risques que pose pour la santé humaine une substance, un site contaminé ou un secteur industriel se fonde en grande partie sur les renseignements disponibles, y compris les renseignements émanant des données ou publications scientifiques, des intervenants (y compris les représentants de l'industrie), des activités de recherche en cours et des études de surveillance et de suivi actuelles.

Malgré les progrès considérables réalisés par la DSM relativement au mandat dont elle a été investie dans le cadre de ses différents programmes et activités, on note l'émergence de nouveaux problèmes et besoins.

Un des aspects clés du processus d'évaluation des risques, et qui se répercute sur la prise de décisions finales, se rapporte à l'évaluation scientifique externe approuvée par les pairs réalisée par un groupe d'experts en vue de remédier aux principaux problèmes recensés ainsi qu'à la pertinence de la couverture des données et au caractère soutenable des conclusions tirées. Afin de faciliter l'exécution des obligations qui lui incombent concernant les risques pour la santé posés par les contaminants de l'environnement et les substances nouvelles, la DSM fait appel à des services professionnels pour différentes activités. Les évaluations générées par la DSM sur les risques pour la santé humaine contribuent à l'élaboration de politiques et de programmes, ainsi qu'à la prise de décisions en matière de gestion des risques scientifiquement valables. La portée précise du travail envisagé comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la tenue ou la coordination d'une évaluation sur les risques pour la santé humaine;
- la tenue ou la coordination de l'évaluation de l'exposition;
- la tenue ou la coordination de la caractérisation du danger;

- l'élaboration de méthodes, d'outils de modélisation informatique et d'autres outils liés à l'évaluation des risques pour la santé humaine ou à l'évaluation de l'exposition;
- la tenue ou la coordination d'évaluations scientifiques approuvées par les pairs ou de consultations des pairs selon diverses formules (consultations de groupes d'experts, consultations par écrit, etc.);
- la coordination d'ateliers ou la consultation portant sur les nouveaux problèmes et défis dans le secteur de l'évaluation des risques pour la santé humaine.

## 2.0 Exigences

**2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons :** Les activités, les produits à livrer et les jalons connexes seront formulés dans chacune des commandes de services subséquentes à l'offre à commandes. Ces services pourraient comprendre notamment les activités, les produits à livrer et les jalons connexes suivants :

### **Tâches et activités**

- **Volet 1** – Connaissances scientifiques pour la coordination et la tenue d'une évaluation des risques pour la santé humaine, d'évaluations scientifiques par les pairs, de consultations et de formation. Fournir des services de connaissances scientifiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :
  - Prévoir des consultations scientifiques ou fournir une analyse des données scientifiques ou de l'interprétation scientifique sur la caractérisation des dangers, l'exposition et l'évaluation des risques et les questions de gestion des risques;
  - Fournir une formation scientifique sur l'évaluation des risques pour la santé humaine, comme dans les modèles *in silico*, les modèles d'exposition des champs proches et lointains pour estimer l'exposition humaine, la modélisation BMD et la modélisation PCBP;
  - Mener une évaluation par les pairs des évaluations scientifiques des risques pour la santé humaine et des manuscrits préparés.
- **Volet 2** – Fournir des services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine de substances chimiques, d'agents de contamination de l'air et de l'eau, de substances nouvelles et de sites contaminés. Fournir des services de connaissances scientifiques, en effectuant notamment les tâches suivantes :
  - Rassembler, extraire et résumer les données ou les publications scientifiques disponibles sur les effets sur la santé de substances chimiques, d'agents de contamination de l'air et de l'eau, des substances nouvelles et des sites contaminés dans des rapports écrits;
  - Coordonner la contribution et les commentaires des scientifiques canadiens et étrangers concernant les nouveaux problèmes et défis dans le secteur de l'évaluation du risque, ce qui comprend notamment la fourniture de conseils de nature technique sur des questions de politique scientifiques dans le cadre d'une évaluation des risques pour la santé humaine;
  - Intégrer et fournir les évaluations des risques réalisées par des organismes de réglementation internationaux.

- **Volet 3** – Fournir des connaissances scientifiques relativement à l'élaboration de méthodes et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine.
  - Fournir des services de connaissances scientifiques, en effectuant notamment les tâches suivantes :
    - Élaboration et examen des protocoles et des modèles d'étude;
    - Caractérisation et quantification de l'exposition humaine aux substances toxiques;
    - Élaboration de méthodes et application de nouveaux outils et de technologies émergentes (comme dans les modèles *in silico*, le criblage à haut rendement et la génomique), les modèles d'exposition des champs proches et lointains pour estimer l'exposition humaine, (par exemple ConsExpo, EFAST, AMEM ou modèles de fugacité), la modélisation BMD et la modélisation PCBP;
    - Prévoir des consultations scientifiques ou fournir une analyse des données scientifiques ou de l'interprétation scientifique sur la caractérisation des dangers, l'exposition et l'évaluation des risques et les questions de gestion des risques;

### **Produits livrables**

Les produits livrables particuliers seront précisés dans chaque commande subséquente à l'offre à commandes. Il peut s'agir notamment des éléments suivants :

#### **Volet 1**

- L'entrepreneur devra préparer des rapports d'évaluation des risques pour la santé humaine scientifiquement acceptables et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur soumettra des rapports d'évaluation approuvée par les pairs comportant des commentaires critiques sur la pertinence, l'exhaustivité et l'interprétation des renseignements de nature scientifique ou technique contenus dans les rapports d'évaluation;
- L'entrepreneur préparera des documents de formation et assurera la formation liée aux activités d'évaluation des risques pour la santé humaine, et aux nouvelles méthodes et aux nouveaux outils liés à la caractérisation des dangers, aux modèles *in silico*, à l'évaluation de l'exposition ou la caractérisation des risques;
- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

#### **Volet 2**

- L'entrepreneur devra préparer des rapports scientifiquement acceptables et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur présentera à Santé Canada des rapports fournissant des détails sur les modalités et les résultats des consultations ou des ateliers menés auprès d'experts externes concernant les activités ayant trait à la coordination des contributions de nature scientifique;
- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

#### **Volet 3**

- L'entrepreneur devra préparer des rapports scientifiquement acceptables et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur préparera et fournira des documents de formation liés aux activités d'évaluation des risques pour la santé humaine, ainsi que les nouvelles méthodologies et nouveaux outils;



- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

**2.2 Spécifications et normes** : Le soumissionnaire doit indiquer pour quel volet il a l'intention de soumissionner.

**Volet 1** – Fourniture de connaissances scientifiques pour la coordination et la tenue d'une évaluation des risques pour la santé humaine, d'évaluations scientifiques par les pairs et de consultations.

(Connaissance d'évaluations scientifiques approuvées par les pairs, consultations scientifiques sur l'interprétation toxicologique, formation scientifique dans le domaine d'expertise, protocoles et modèles d'étude, données de biosurveillance/surveillance, poids à allouer aux données, mode d'action et facteurs d'incertitude)

**Volet 2** – Fourniture de services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine de substances chimiques, d'agents de contamination de l'air et de l'eau, de substances nouvelles et de sites contaminés.

(Connaissance de l'examen systématique des données ou des publications scientifiques, collecte, extraction et résumé de données scientifiques, épidémiologie, intégration et l'interprétation des évaluations des risques d'organismes de réglementation internationaux).

**Volet 3** – Fournir des connaissances scientifiques relativement à l'élaboration de méthodes et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine.

Élaboration de méthodes et application de nouveaux outils, de bases de données scientifiques et de technologies émergentes (comme dans les modèles *in silico*, le criblage à haut rendement et la génomique), les modèles d'exposition des champs proches et lointains pour estimer l'exposition humaine, (par exemple ConsExpo, EFAST, AMEM ou modèles de fugacité), la modélisation BMD et la modélisation PCBP;

**2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel** : Cet aspect sera déterminé dans la commande subséquente.

**2.4 Méthode et source d'acceptation** : Tous les rapports, produits livrables, documents et services livrés dans le cadre d'une commande subséquente à la présente demande d'offre à commandes peuvent être examinés par le représentant ministériel ou son représentant désigné dans la commande subséquente. Si un rapport, un document ou un service n'est pas jugé satisfaisant par le représentant ministériel, ou un représentant désigné, celui-ci peut le refuser ou exiger qu'il soit corrigé avant que le paiement ne soit autorisé.

**2.5 Exigences relatives à la présentation de rapports** : Santé Canada fera tout ce qui est en son pouvoir pour accorder des délais raisonnables au titulaire de l'offre à commandes.

Le titulaire doit fournir ses services en respectant les échéances établies dans la commande subséquente. Le titulaire sera chargé de faciliter et de maintenir la communication avec le responsable de Santé Canada en ce qui concerne les progrès du travail effectué dans le cadre de toute commande subséquente. De plus, il devra informer immédiatement le responsable de Santé Canada d'une question, d'un problème ou d'une source de préoccupation qui pourraient éventuellement nuire à sa capacité d'accomplir le travail énoncé dans une commande subséquente.

Le titulaire doit présenter chaque semaine au chargé de projet un (1) rapport électronique qui décrit les réalisations, les questions en suspens et les étapes à venir pour une période donnée pour chaque commande subséquente.

**2.6 Procédure de contrôle de la gestion du projet** : Le titulaire doit gérer la prestation des services à Santé Canada relatifs aux commandes subséquentes en vertu de la présente COC, conformément aux lois et aux codes applicables ainsi qu'aux règlements, politiques et procédures du Ministère ou du gouvernement fédéral.

Le titulaire veillera à ce que tout le personnel affecté aux tâches prévues dans la commande ait la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Il doit aussi veiller à ce que tout son personnel affecté à la commande travaille en tout temps dans le respect des lois, règlements, codes et politiques applicables.

La personne qui, selon la proposition, occupe les fonctions de coordonnateur du projet ou de responsable technique doit remplir les obligations figurant à la section 3.2.

**2.7 Procédures de gestion des changements** : Tout changement proposé à la portée du travail doit faire l'objet d'une entente écrite entre le titulaire de l'offre à commandes et le représentant ministériel et doit être apporté sous la forme d'une modification écrite à la convention d'offre à commandes.

**2.8 Titre de propriété intellectuelle** : Le titre de propriété intellectuelle découlant du travail exécuté dans le cadre de toute commande subséquente liée aux présentes offres à commandes appartiendra à l'entrepreneur, sauf indication contraire mentionnée dans chaque commande subséquente.

**2.9 Publication de la convention d'offre à commandes (COC)** : Le soumissionnaire accepte que les taux qu'il fournit dans la présente offre à commandes soient diffusés par voie électronique et sur papier par Santé Canada et acheminés aux utilisateurs déterminés de ces services et à tous les soumissionnaires ayant présenté une proposition pour lesdits services et pour lesquels la soumission a été autorisée.

L'accès à de tels renseignements sera assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et, par conséquent, Santé Canada ne peut assurer ou préserver leur confidentialité.

**2.10 Lois applicables** : La COC et toute commande subséquente devront être interprétées et régies selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront également déterminées par ces lois.

### **3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail**

#### **3.1 Autorisations :**

- Personne dont le nom est mentionné dans la convention entre la Couronne et le titulaire de l'offre à commandes;
- Le représentant ministériel est l'agent ou l'employé de la Couronne qui est autorisé par le ministre à assumer l'ensemble des fonctions du poste dans le cadre de la convention

d'offre à commandes, comme il est décrit dans les documents du modèle de contrat ci-joints;

Chargé de projet de Santé Canada :

- Désigné dans chaque document d'une commande subséquente;
- Le chargé de projet de Santé Canada, ou son délégué, est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux effectués en vertu de toute commande subséquente découlant d'une offre à commandes.

Toute modification proposée à la portée de la commande subséquente doit faire l'objet de discussions avec le chargé de projet et être confirmée par une modification à une commande subséquente émise par l'agent de négociation des marchés.

Agent de négociation des marchés :

- Désigné sur la page couverture de la présente demande d'offre à commandes.
- Tout changement apporté à l'offre à commandes doit être autorisé par écrit par l'agent de négociation des marchés.
- Les titulaires d'une offre à commandes ne doivent pas effectuer de travaux autres que ceux qui sont prévus dans cette offre, même si un fonctionnaire autre que l'agent de négociation des marchés leur en fait la demande par écrit.

**3.2 Obligations de Santé Canada :** Santé Canada doit fournir au titulaire de l'offre à commandes :

Une description claire des exigences en matière de présentation de rapports;  
Une rétroaction rapide concernant les tâches exigées;  
Santé Canada assurera un accès à du personnel compétent pour régler les problèmes et fournir de l'aide ou un soutien, suivant le cas.

**3.3 Obligations du titulaire de l'offre à commandes :** Le titulaire doit gérer les services qu'il fournit à Santé Canada et à l'ASPC dans le cadre de la COC conformément aux lois, aux codes, aux règlements, aux politiques et aux procédures du Ministère ou du gouvernement fédéral applicables, ainsi qu'aux codes et aux lignes directrices du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).

Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir, pour l'exécution des travaux, les services des ressources stipulées dans la COC, à moins qu'il ne soit dans l'impossibilité de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le titulaire veillera à ce que tout le personnel affecté aux tâches prévues dans la commande ait la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le titulaire doit s'assurer que tous les membres de son personnel possèdent l'autorisation ou la cote de sécurité requise et agissent, en tout temps, conformément aux lois, règlements, codes et politiques applicables.

Le titulaire doit fournir au responsable de l'autorité contractante des rapports semestriels sur les activités de l'offre à commandes, montrant le nombre de commandes subséquentes

par destinataire et le montant total de chacune d'entre elles. Les rapports doivent être soumis au plus tard quinze (15) jours après la période de rapport désignée.

Si le titulaire n'a reçu aucune commande subséquente pendant une période, il doit le confirmer (par exemple, en présentant un rapport « néant »). L'offrant comprend que tout manquement à cette obligation aura pour effet que l'offre à commandes sera mise de côté.

Chaque rapport d'utilisation doit comprendre ce qui suit :

Offrant :				
Direction et division	N° de la commande subséquente	Date de publication	Niveau de sécurité	Valeur en dollars (excluant les taxes)
DGSESC	4500XXXXXX	13 août 2013	S.O.	45 000,00 \$
Total partiel pour la période en cours		Total depuis le début de l'exercice		

- 3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison :** Sauf indication contraire, le travail doit être effectué à l'établissement habituel du titulaire de l'offre à commandes, et les produits livrables doivent être soumis dans les bureaux de Santé Canada selon chaque commande subséquente.

En raison de la charge de travail actuelle et des échéanciers, tous les membres du personnel affectés à l'exécution d'une COC résultant de la présente DOC doivent être prêts à collaborer étroitement et fréquemment avec le chargé de projet et d'autres membres du personnel ministériel.

- 3.5 Limite de la convention d'offre à commandes :** Pendant toute la durée de la COC, le titulaire de l'offre à commandes s'engage à informer par écrit le représentant ministériel de son désir de se retirer de la COC au moins trente (30) jours avant la date de cessation de la prestation des services convenus au titre de la COC.

La Direction générale peut, en donnant un avis écrit au titulaire de l'offre à commandes, arrêter une partie ou la totalité des travaux si ce dernier ne respecte pas ses engagements relativement à toute commande subséquente émise. Le titulaire doit alors payer à la Couronne tout coût supplémentaire nécessaire pour l'achèvement des travaux.

- 3.6 Affectation des travaux :** Un prix ferme/fixe pour toute demande doit être établi et accepté par le chargé de projet et le titulaire de l'offre à commandes retenu en utilisant le tarif quotidien et le niveau d'effort estimé (7,5 heures par jour); ou

Une fois qu'un prix fixe aura été convenu pour la demande, le représentant ministériel autorisera le titulaire de l'offre à commandes à commencer les travaux en émettant une commande subséquente à la COC.

Toute commande subséquente est soumise aux modalités de la présente COC.

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux avant d'avoir reçu une autorisation par écrit du représentant ministériel dans la commande subséquente.

Santé Canada prévoit adjudger jusqu'à cinq (5) offres à commandes aux cinq (5) soumissionnaires ayant obtenu la cote la plus élevée et répondant aux exigences de la présente DOC :

Volet 1 – Les connaissances scientifiques pour la coordination et la tenue d'une évaluation des risques pour la santé humaine, d'évaluations scientifiques approuvées par les pairs, de consultations et de formation seront de 1,5 M\$ par année pour un total des coûts ne dépassant pas 6 M\$, y compris toutes les années d'option.

Volet 2 – La fourniture de services de collecte d'information pour soutenir l'évaluation des risques pour la santé humaine des substances chimiques, des agents de contamination de l'air et de l'eau, des substances nouvelles et des sites contaminés sera de 2,5 M\$ par année pour un total des coûts ne dépassant pas 10 M\$, y compris toutes les années d'option.

Volet 3 – La fourniture de connaissances scientifiques relativement à l'élaboration de méthodes et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine sera de 1 M\$ par année pour un total des coûts ne dépassant pas 4 M\$, y compris toutes les années d'option.

Pour chaque demande de services, le gestionnaire de projet ou le responsable technique de Santé Canada orientera le titulaire de l'offre à commandes selon les éléments suivants :

- a) la nature du projet dans le cadre duquel les services sont demandés;
- b) la langue officielle dans laquelle les services requis doivent être fournis;
- c) le lieu où les services requis seront exécutés ou fournis au Canada sans que des frais de déplacement soient engagés;
- d) selon l'entreprise ayant l'autorisation sécuritaire;
- e) la valeur (en dollars) de l'offre à commandes obtenue.

Il est entendu et convenu que l'omission de fournir un avis écrit de disponibilité dans les délais prévus sera interprétée comme une déclaration d'incapacité d'exécuter les services et entraînera l'annulation de la commande subséquente liée à la demande de services en question.

- 3.7 Procédure pour les commandes subséquentes :** Santé Canada passera une commande subséquente distincte à la suite de n'importe laquelle des offres à commandes jusqu'à concurrence de 200 000,00 \$ (y compris la taxe sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée et toutes les modifications), au gré du chargé de projet ou de son représentant désigné, en fonction des exigences opérationnelles, de la disponibilité du fournisseur pour la réalisation d'une exigence complète et de la cote obtenue par celui-ci.

Advenant que le titulaire de l'offre à commandes ne puisse exécuter le travail demandé en raison d'un manque de ressources ou du calendrier de livraison, celui-ci doit en informer par écrit le chargé de projet dans les quatre (4) heures suivant la demande.

- 3.8 Langue de travail :** Le titulaire de l'offre à commandes doit être à même de communiquer avec Santé Canada au sujet de la COC dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français ou anglais). Cependant, tous les éléments livrables devront être produits et présentés dans la langue cible établie pour chaque projet ou tâche, telle qu'elle est désignée dans la commande subséquente.
- 3.9 Exigences particulières (le cas échéant) :** Si les exigences de révision technique comprennent des documents classifiés, l'entrepreneur doit être en mesure de recueillir et de remettre (en personne) des documents portant la mention « Secret ». Il est interdit de transmettre de tels documents par voie électronique. Toutefois, il est probable que des versions électroniques des documents puissent être fournies grâce aux technologies de chiffrement appropriées.
- 3.10 Exigences en matière de sécurité :** Les exigences en matière de sécurité seront déterminées dans chacune des commandes subséquentes à cette offre à commandes. Ces exigences seront entièrement définies dans toute commande subséquente en découlant. Il est de la responsabilité exclusive du titulaire de l'offre à commandes de disposer des attestations de sécurité nécessaires décrites dans toute commande subséquente.

**3.10.1 Renseignements sur le soumissionnaire :** Autorisation de détenir des renseignements (ADR)

Cette capacité s'ajoute à l'attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) du fournisseur ou à l'attestation de sécurité d'installations (ASI) du fournisseur, qui comprennent toutes deux une enquête de sécurité sur l'agent de sécurité d'entreprise et les employés de l'organisation et, dans certains cas, sur ses cadres supérieurs clés. L'ADR permet en outre d'évaluer la sécurité matérielle des installations de l'organisation pour s'assurer qu'elle respecte les exigences relatives à la protection des renseignements (version papier ou électronique) et des biens du gouvernement. Une attestation de vérification d'organisation désignée délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne autorise l'organisation à posséder et à archiver des renseignements et des biens PROTÉGÉS ou classifiés dans ses installations.

**3.10.2 Sécurité et protection des travaux**

3.10.1.1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.10.1.2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de



TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), le personnel de l'entrepreneur **NE PEUT AVOIR ACCÈS** aux renseignements ou aux biens PROTÉGÉS; il **NE PEUT PAS**, non plus, **PÉNÉTRER** sans escorte sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés.

3.10.1.3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Après que cette approbation aura été accordée, ces tâches peuvent être effectuées au niveau PROTÉGÉ B.

3.10.1.4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

3.10.1.5. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

- a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et de la directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduites ci-joint à l'Annexe B;
- b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### **3.10.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS**

3.10.2.1 L'autorité désignée en matière de sécurité canadienne (ADS canadienne) pour les questions de sécurité industrielle au Canada est le directeur de la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le terme « renseignements ou biens sensibles » s'entend des renseignements ou des biens qui ont été définis comme PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS et pour lesquels des mesures de sécurité appropriées doivent être prises, en fonction de leur niveau de sensibilité.

3.10.2.2. Des spécifications supplémentaires relatives aux exigences de sécurité énumérées {ci-dessous/ci-dessus} pourraient être fournies afin d'assurer le respect des mesures de sécurité établies pour ce qui est de l'accès à des renseignements ou à des biens sensibles dans le cadre du présent contrat.

3.10.2.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.

3.10.2.4. L'entrepreneur destinataire étranger proposé doit identifier l'agent de sécurité d'entreprise (ASE) autorisé qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat. Cette personne sera nommée par le président-directeur général de l'entrepreneur bénéficiaire étranger qui présente une soumission ou par un cadre supérieur principal désigné, qui est soit propriétaire, dirigeant, agent, administrateur, directeur ou partenaire, et qui occupe un poste qui lui permettrait

d'influer de manière négative sur les politiques ou les pratiques de l'organisation dans l'exécution du contrat.

3.10.2.4 Dans le cadre du présent contrat, les renseignements ou les biens de nature sensible doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel de l'entrepreneur étranger destinataire qui *en ont besoin* pour exécuter le contrat et qui possèdent une autorisation de sécurité d'un niveau équivalant à l'**autorisation de sécurité** exigée au Canada pour accéder aux renseignements et aux biens sensibles visés. Cette autorisation doit être attribuée par l'ANS ou par l'ADS du pays de l'entrepreneur, conformément aux politiques nationales en vigueur à cet endroit.

3.10.2.5 L'entrepreneur étranger destinataire qui souhaite ou qui doit visiter des sites restreints du gouvernement du Canada ou des installations industrielles doit soumettre une demande de visite à l'ADS canadienne par l'entremise de l'ANS ou de l'ADS de son pays.

3.10.2.6 L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions relatives aux équivalences énoncées dans le protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle qui a été conclu entre son ANS ou son ADS et le gouvernement du Canada.

3.10.2.7 Si un entrepreneur étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

3.11 Si le soumissionnaire retenu n'a pas obtenu la cote de sécurité requise avant la réalisation de toute commande subséquente prévue dans tout contrat découlant de la présente DOC, Santé Canada parrainera le soumissionnaire aux fins de l'enquête de sécurité. Aucun travail ne sera délivré tant que l'autorisation de sécurité appropriée n'aura pas été obtenue.

#### 4.0 Calendrier du projet

4.1 **Dates prévues du début et de l'achèvement du projet** : La convention d'offre à commandes sera en vigueur pour une période de un (1) an, assortie de trois (3) périodes de une (1) année d'option. La date de début prévue est le 20<sup>ième</sup> juillet 2015.

4.2 **Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de la répartition du travail)** : À la réception d'une commande dûment autorisée de Santé Canada, le titulaire de l'offre à commandes doit fournir des services conformes à la présente demande d'offre à commandes et aux exigences particulières de livraison décrites dans la commande.

5.0 **Ressources exigées ou types de rôles à remplir** : Le soumissionnaire retenu ou ses ressources (membres du personnel) doivent posséder les capacités et l'expérience précisées à la section 2.1.



## 6.0 Documents applicables et glossaire

6.1 Documents applicables : Selon chaque commande subséquente

### 6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

DOC	-	Demande d'offre à commandes
SC	-	Santé Canada
COC	-	Convention d'offre à commandes
BMD	-	Dose de référence
PRQA	-	Programme de réglementation de la qualité de l'air
PGPC	-	Plan de gestion des produits chimiques
LCPE	-	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>
HTS	-	Criblage à haut rendement
PCBP	-	Modèle pharmacocinétique à base physiologique
RQSA	-	Relation quantitative structure-activité
DSM	-	Direction de la sécurité des milieux

## PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

### 7.0 Directives administratives pour remplir la DOC

#### 7.0 Renseignements administratifs

**7.1 Information générale :** Vous êtes invité à soumettre en format électronique, dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais), la proposition technique et la proposition de coût.

**7.1.1** Le numéro de référence de la DP et le nom de l'exigence doivent être inscrits dans l'objet du courriel, et votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement, signée par le représentant autorisé de votre entreprise;
- quatre (4) exemplaires de la proposition technique;
- *une* (1) copie de la proposition financière, insérée dans une **enveloppe distincte, scellée.**

#### **À l'adresse postale suivante**

Unité de réception des soumissions de Santé Canada  
Immeuble du Centre fédéral de documents  
161, promenade Goldenrod (plateforme de chargement)  
Ottawa (Ontario) KIA 0K9

**À l'attention de : Robert Merrick**

**Numéro de référence de la DP : 1000166241**

Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30 (HNE), du lundi au vendredi

**7.1.2 Période de validité de la soumission :** Veuillez vous reporter à l'annexe A.

**7.1.3 Non-remboursement des frais engagés avant l'attribution du contrat :** Les frais engagés pour la préparation et la présentation d'une proposition subséquente à la présente DOC ne seront pas remboursés. Aucune dépense engagée avant la réception d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite en ce sens du représentant du Ministère ne peut être imputée au contrat proposé.

**7.2 Consignes relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition :** Veuillez vous reporter à la section 7.1.1.

Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que la soumission soit reçue à l'adresse et à l'heure indiquées. Le soumissionnaire est également chargé de vérifier si la soumission intégrale est livrée de façon adéquate et rapide à l'État, et si elle contient toute l'information et toutes les pages requises.

**7.3 Non-acceptation d'une proposition transmise par télécopieur ou courrier électronique :** Les propositions transmises par télécopieur, télex ou télégraphe seront rejetées.

**7.4 Date et heure de clôture** : Toutes les propositions doivent être envoyées à l'adresse précisée sur la page de couverture. Les propositions reçues après cette heure seront retournées à l'expéditeur sans avoir été décachetées.

**7.5 Prolongation de délai après la date de clôture** : Les demandes de prolongation de délai après la date de clôture ne seront étudiées que dans des circonstances exceptionnelles. Toutes les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère identifié.

**7.6 Propositions non conformes ou irrecevables** : Tout manquement aux exigences obligatoires de la présente DOC aura pour effet que votre proposition sera jugée irrecevable.

Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées au soumissionnaire sans être décachetées. De plus, dans le cas des propositions jugées non conformes, la partie financière de la soumission ou de la proposition sera renvoyée sans être décachetée avec une lettre de Santé Canada indiquant que la soumission ou la proposition n'était pas conforme.

**7.7 Réunions de soumissionnaires et visites des lieux** : Aucune visite des lieux n'est prévue dans le cadre de la présente DOC.

**7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu** : Le nom du soumissionnaire retenu sera annoncé sur le système d'appels d'offres du gouvernement Achats et ventes, uniquement après l'attribution et la signature du contrat.

**7.9 Droits de l'État** : L'État se réserve le droit :

- de rejeter toute proposition reçue en réponse à la présente DOC;
- d'accepter toute proposition en tout ou en partie;
- d'annuler la publication de ce besoin ou d'en émettre une nouvelle en tout temps.

**7.10 Convention d'offre à commandes type** : Le soumissionnaire retenu devra conclure un accord avec Santé Canada en vertu des modalités du contrat conclu avec le Ministère.

**7.11 Équité en matière d'emploi** : Veuillez vous reporter à l'annexe A.

**7.12 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)** : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de données d'achat et exige maintenant que ses fournisseurs aient un numéro pour chacun de leurs bureaux auxquels ils peuvent se voir adjudger des contrats. Inscrivez-vous à l'aide du service Données d'inscription des fournisseurs (DIF), offert par Contrats Canada, pour obtenir votre NEA. En tant que fournisseur actuel ou potentiel du Ministère, vous devez obtenir un NEA pour éviter tout retard éventuel dans l'attribution de contrats. Santé Canada a l'intention d'utiliser ce fichier analytique des fournisseurs pour tous ses approvisionnements en biens ou en services qui ne sont pas visés par des accords commerciaux.

Le système DFI consiste en une base de données de fournisseurs qui se sont inscrits pour faire affaire avec le gouvernement du Canada. Le NEA est créé à l'aide de votre numéro d'entreprise attribué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, et vise à distinguer chaque division, direction ou bureau de votre entreprise. À la différence de nombreuses bases de données de fournisseurs ministériels déjà en place, le système DIF donne à tous les acheteurs du gouvernement fédéral l'accès à vos renseignements. Le système DIF peut vous ouvrir de nouvelles possibilités auprès du gouvernement fédéral pour les besoins qui ne sont pas affichés sur le site du Service électronique d'appels d'offres MERX<sup>MC</sup>.

Veillez visiter le site Internet de Contrats Canada à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pa-ap/nea-pbn-fra.html> pour obtenir des renseignements et les procédures d'inscription. Autrement, vous pouvez communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs, au 1-800-811-1148 ou, dans la région de la capitale nationale, au 956-3440.

**7.13 Ordre de préséance** : En cas de différend au cours de la période susceptible d'être visée par tout contrat consécutif, les documents suivants seront examinés selon l'ordre d'importance suivant, pour le règlement de différends entre les parties :

- la convention d'offre à commandes de Santé Canada;
- toute modification des conditions énoncées dans la présente, approuvée par l'avocat général de Santé Canada;
- l'énoncé des travaux contenu dans la présente DP;
- les modalités énoncées dans la présente DP.

## **8.0 Proposition technique**

**8.1 Information générale** : Votre proposition technique doit répondre à toutes les exigences de l'EDT et faire la preuve que vous êtes en mesure de répondre à toutes les obligations de l'entrepreneur spécifiées dans le document intitulé EDT.

Votre proposition technique doit répondre à **toutes les exigences obligatoires** énumérées à la section 12.0 et obtenir le nombre de points **minimal indiqué dans les exigences de cotation numérique** à la section 13.0.

De plus, votre proposition technique doit comporter les éléments suivants :

**8.2 Compréhension des exigences** : Une brève déclaration qui démontre que l'entrepreneur comprend les exigences de l'énoncé de travail, y compris les objectifs, la portée des travaux et les réalisations attendues.

### **8.3 Approche et méthode**

**8.3.1 Approche générale** : une description de l'approche globale et de la stratégie du projet.

**8.3.2 Méthodologie** : Indiquer les méthodologies et les techniques à utiliser, y compris l'identification des renseignements exclusifs qu'il est envisagé d'utiliser dans le programme.

**8.3.3 Plan de travail / calendrier du projet** : Répartir les travaux par tâches, en montrant les étapes, la date prévue du début et de l'achèvement, ainsi que le niveau d'effort estimé (c.-à-d. le nombre de jours-personne) qu'il faudra pour terminer la tâche. Le plan de travail

peut inclure une matrice et des échéanciers. Un calendrier de projet structuré par semaine et reflétant les jalons et les réalisations attendues doit être inclus.

**8.3.4 Contrôle du rendement et de la qualité** : Préciser comment vous entendez gérer le rendement et le contrôle de la qualité des travaux qu'exécutera votre entreprise pour le compte de l'État. Inclure de l'information sur les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes redditionnels.

#### 8.4 Équipe proposée

**8.4.1 Personnel** : Indiquer le nom des personnes proposées, y compris le **gestionnaire de projet** qui sera affecté au contrat. Décrire le rôle que ces personnes assumeront, y compris le temps de travail consacré directement à ce projet par les mandants ou les cadres supérieurs. Expliquer en quoi ces personnes sont compétentes pour accomplir le travail requis, en précisant leurs qualifications, leurs attestations, leurs études et leur expérience.

Le cas échéant, énumérer les sous-traitants proposés; indiquer leurs capacités, leur expérience et leur degré de participation aux travaux.

Le soumissionnaire doit certifier dans la proposition technique que les renseignements fournis dans tous les curriculum vitae du personnel ont été vérifiés et qu'ils sont véridiques et exacts. En outre, pour chaque ressource proposée par le soumissionnaire qui n'est pas au service de son entreprise, la ressource elle-même doit attester qu'elle sait qu'elle fait partie intégrante de la soumission ou de la proposition et indiquer le lien qu'elle entretient avec l'entreprise.

**8.4.2 Plan d'urgence** : Si le contrat ne peut être réalisé par le personnel mandaté, la ou les personnes suivantes termineront les travaux. *Joindre les curriculum vitae.*

#### 8.5 Profil de l'entrepreneur

**8.5.1 Organisation** : Fournir des renseignements généraux sur votre entreprise, y compris sa dénomination sociale et la province de constitution.

**8.5.2 Expérience de travail pertinente** : Décrire la capacité et l'expérience de votre entreprise dans ce domaine.

**8.5.3 Références (non obligatoires)** : Si des références sont exigées pour une entreprise ou une ressource, indiquer le nombre de références citées, les critères de comparaison et les détails particuliers auxquels devront répondre les références. Il faut faire preuve de prudence dans l'utilisation de références : elles constituent non pas des critères en soi, mais plutôt des façons de vérifier la conformité à un critère en particulier. Il faut également s'assurer que la personne fournissant la référence est en mesure de donner de l'information objective, utile et valide.

**8.6 Curriculum vitae du personnel** : Joindre les curriculum vitae des membres du personnel proposés.

## 9.0 Proposition de coût ou de prix

**9.1 Renseignements généraux** : La proposition de prix doit traiter chacun des éléments suivants, le cas échéant.

**9.1.1 Indemnité journalière** : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à employer dans le projet, y compris les sous-traitants, indiquer le tarif horaire proposé et l'exigence de temps estimative. Bien qu'à ce stade vous n'ayez pas à justifier les tarifs proposés à l'aide de documents détaillés, vous devriez être prêt à le faire.

**9.1.2 Déplacements** : Aucun déplacement n'est prévu dans le cadre de la présente DOC.

**9.1.3 Autres dépenses** : Énumérer les autres dépenses qui peuvent être applicables, en donnant un coût estimatif pour chacune d'elles (p. ex. les communications interurbaines, la reproduction, l'expédition, l'équipement, les biens de location, les matériaux, etc.).

**9.1.4 Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée** : Divers articles de votre proposition de coût peuvent être assujettis à la TPS, la TVH ou à des droits de douane. Ces frais doivent être inclus dans les estimations du coût, s'il y a lieu.

**10.0 Demandes de renseignements** : Toutes les demandes ou questions qui ont trait à cette acquisition doivent être faites **par écrit seulement** à la représentante du Ministère dont le nom se trouve sur la page couverture de la présente DOC, **au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions.**

Pour que les soumissionnaires bénéficient de renseignements fiables et de qualité, la représentante du Ministère communiquera, en même temps, à tous les soumissionnaires auxquels la présente demande de soumissions a été envoyée :

- toute information relative aux demandes de renseignements importantes reçues;
- les réponses à ces demandes de renseignements, sans divulgation de leur source;

**à condition que les demandes parviennent au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de proposition.**

Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec les représentants du gouvernement pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation doivent être adressées **exclusivement** à la représentante du Ministère dont le nom figure sur la page couverture de la présente DOC. **Le défaut de respecter cette condition au cours de la période de demande de soumissions et d'évaluation peut constituer un motif suffisant de rejet de la soumission.**

## PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

### 11.0 Introduction

Le soumissionnaire n'a pas à avoir la charge de demander des renseignements supplémentaires ou spécialisés afin de comprendre la façon dont Santé Canada appliquera les critères spécifiques ou, dans le cas des critères cotés, la façon dont les divers points seront attribués. Il faut prendre en compte la désignation des critères obligatoires et cotés dans les trois catégories traditionnelles proposées.

- Expérience de l'entreprise;
- Approche;
- Expérience des ressources.

**REMARQUE : Le soumissionnaire doit présenter des propositions distinctes pour chaque volet.**

### 12.0 Exigences obligatoires

**12.1 Méthode d'évaluation :** Les exigences obligatoires sont évaluées sur une base de réussite/échec. Si la proposition d'un soumissionnaire ne répond pas à l'une des exigences obligatoires, elle sera jugée **irrecevable**. Dans tout processus d'approvisionnement, le traitement des exigences obligatoires est déterminant.

Les auteurs des propositions doivent satisfaire à **toutes** les exigences obligatoires décrites ci-après. Chacune est évaluée par un « **oui** » ou par un « **non** ». Les propositions qui ne reçoivent pas un « **oui** » à l'une des exigences obligatoires ne seront **pas** retenues pour l'étape suivante.

#### 12.2 Exigences obligatoires

À l'attention des soumissionnaires : En regard de chaque critère, inscrire le numéro de la ou des pages pertinentes de votre proposition qui traitent de l'exigence spécifiée dans le critère.			
Critères	N° de page	Oui	Non
<b>O1.</b> Être titulaire d'une M.Sc ou d'un Ph.D en biologie, en toxicologie, en chimie, en épidémiologie, en statistique (ou dans un domaine scientifique présentant un intérêt pour l'évaluation des risques pour la santé humaine), ou détenir une attestation de médecin agrégé de l'American Board of Toxicology (DABT). (REMARQUE : L'expérience en toxicologie peut inclure de la recherche, des essais, de l'enseignement, des évaluations de risques, des évaluations de l'innocuité, de la gestion, ou de la toxicologie clinique sur des animaux ou des humains.)			

<b>O2.</b> Posséder au moins cinq ans d'expérience dans l'évaluation des risques pour la santé humaine.			
<b>O3.</b> Posséder au moins deux ans d'expérience dans la prestation de conseils scientifiques/techniques ou liés à la réglementation à des organismes du gouvernement ou du secteur privé.			
<b>O4.</b> Deux références doivent être fournies; on communiquera avec celles-ci afin d'évaluer les compétences du soumissionnaire.			
<b>O5.</b> La divulgation de tout conflit d'intérêts potentiels par le soumissionnaire ou tout sous-traitant pouvant nuire à l'objectivité, l'impartialité, la crédibilité, ou la fiabilité de toute partie.			

### 13.0 Exigences cotées

#### 13.1 Méthode d'évaluation

Préciser qu'une proposition qui obtient une cote inférieure à 60 % pour l'observation technique dans son ensemble sera considérée comme **non conforme** et éliminée du concours.

#### 13.2 Exigences cotées

**VOLET 1 – Fourniture de connaissances scientifiques pour la coordination et la tenue d'une évaluation des risques pour la santé humaine, d'analyses scientifiques par les pairs, de consultations et de formation.**

Critères Équipe du projet (les membres de l'équipe peuvent assumer un ou plusieurs rôles ou responsabilités parmi les suivants)	N° de page	Points alloués pour les critères	Note
<p><b>Gestionnaire de projet</b></p> <p>Pour que sa proposition soit jugée recevable, le soumissionnaire doit montrer clairement qu'il satisfait aux critères suivants :</p> <p><b>C1</b> : Comprendre la portée de la DOC. Un maximum de 5 points sera attribué.</p> <p><b>C1</b> : Expérience de gestion de projet globale (p. ex. responsabilité du budget d'un projet, affectation du personnel technique et respect du calendrier de projet). L'expérience sera évaluée en fonction du nombre de projets précédemment gérés; <b>1 point sera accordé par projet</b>, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p>		20	



<p><b>C2</b> : Preuve de relations commerciales ou de relations de travail avec des organismes internationaux de réglementation dans le cadre d'activités liées à l'évaluation du risque posé par les produits chimiques. Toute preuve est admissible (articles, propositions de prix, contrats, etc.). Deux (2) points seront alloués pour chaque organisation mentionnée jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>			
<p><b>Évaluateur des risques pour la santé humaine</b></p> <p><b>C4</b> : Expérience dans l'élaboration et la conduite d'une évaluation quantitative des risques pour la santé humaine (y compris l'évaluation des dangers, l'analyse des voies d'exposition, l'estimation de l'exposition, y compris la modélisation, l'interprétation de données de surveillance et de biosurveillance, l'analyse d'incertitude et la caractérisation du risque), conformément à la réglementation canadienne. Décrire trois (3) exemples d'évaluations des risques pour la santé humaine définissant votre participation, d'évaluations des risques et de l'exposition menées, d'évaluations de la dose-réponse (p. ex. BMD, PCBP) et de caractérisation des risques ou de mesures correctives (le cas échéant). Dix (10) points seront accordés pour chaque exemple, conformément au tableau ci-dessous.</p>		30	
<p><b>Ensemble de l'équipe</b></p> <p><b>C5</b> : Expérience de l'élaboration ou de la prestation d'une formation sur l'évaluation des risques pour la santé humaine (ou un domaine connexe) destinée aussi bien à des spécialistes qu'à des non-initiés. Liste de tous les cours de formation mis sur pied; un maximum de cinq (5) points est accordé.</p> <p><b>C6</b> : Pour prouver la qualité de son travail, le soumissionnaire doit fournir deux (2) documents de référence attestant son rendement antérieur et ses qualités personnelles. Au moins une (1) référence doit être un client du gouvernement du Canada, ou d'un gouvernement provincial ou territorial. Les références doivent être vos projets les plus récents et doivent remonter à cinq (5) ans au maximum.</p> <p><b>C7</b> : Deux (2) exemplaires d'une évaluation des risques/dangers/exposition ou de documents d'orientation liés aux évaluations des risques pour la santé humaine préparées par des membres de l'équipe doivent être fournis, et au moins un exemple doit avoir trait à un organisme de réglementation national ou international. Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, afin de démontrer les procédures internes d'assurance de la qualité. Cinq (5) points seront alloués pour chaque document.</p> <p><b>C8</b>: Le soumissionnaire doit fournir un dossier de publications scientifiques évaluées par des pairs sur des questions liées à l'évaluation de l'exposition, à l'évaluation des dangers (toxicologie)</p>		35	

<p>ou à l'évaluation des risques pour la santé humaine. Un (1) point sera alloué pour chaque article ou publication scientifique, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. Remarque : Les adresses de sites Web sont acceptées.</p> <p><b>C9:</b> Dossier des réalisations antérieures de l'équipe en tant qu'entité. Démontrer que les membres de l'équipe ont déjà travaillé ensemble. Inclure le nombre d'années (pour au moins deux (2) éléments du personnel proposé) de travail en équipe des membres. Identifier tous les sous-traitants faisant partie de votre équipe. Les entrepreneurs individuels doivent définir leur partenariat avec d'autres personnes ou entreprises. Cinq (5) points seront accordés.</p>			
<p><b>Capacité (5 points)</b></p> <p><b>C10 :</b> Fournir le nom et l'expérience des remplaçants (membres supplémentaires de l'équipe) pour les catégories suivantes :</p> <p>Gestionnaire de projet Évaluateur du risque</p> <p>Cinq (5) points seront accordés. Les points seront accordés en fonction de leur plan d'urgence (2 points), de l'expérience du personnel remplaçant (2 points), et du nombre de sous-traitants (1 point).</p>		5	
<p><b>NOTE TOTALE</b> <b>90</b></p> <p><b>NOMBRE DE POINTS MINIMAL REQUIS (60 %)</b> <b>54</b></p>		90	

**VOLET 2 – Prestation de services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine de substances chimiques, de contaminants de l'air et de l'eau, de substances nouvelles et de sites contaminés.**

L'équipe du projet (les personnes peuvent assumer un ou plusieurs des rôles ou responsabilités suivants).	N° de page	Points alloués pour les critères	Note
<p><b>Gestionnaire de projet</b></p> <p>Pour que sa proposition soit jugée recevable, le soumissionnaire doit montrer clairement qu'il satisfait aux critères suivants :</p> <p><b>C1 :</b> Comprendre la portée de la DOC. Un maximum de 5 points sera attribué.</p> <p><b>C2 :</b> Expérience de la gestion de projet globale (p. ex. responsabilité du budget d'un projet, affectation du personnel technique et respect du calendrier de projet). L'expérience sera évaluée en fonction du nombre de projets précédemment gérés, et 1 point sera accordé par projet, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p>		20	

<p><b>C3</b> : Preuve de relations commerciales ou de relations de travail avec des organismes internationaux de réglementation dans le cadre d'activités liées à l'évaluation du risque posé par les produits chimiques. Toute preuve est admissible (articles, propositions de prix, contrats, etc.). Deux (2) points seront alloués pour chaque organisation mentionnée, jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>			
<p><b>Évaluateur des risques pour la santé humaine</b></p> <p><b>C4</b> : Expérience dans la collecte de renseignements et de la réalisation d'une analyse de la documentation pour appuyer des évaluations des risques pour la santé humaine. Fournir une description de la façon dont vous menez une analyse de la documentation (y compris les stratégies de recherche, l'évaluation critique d'études, les tableaux et un sommaire intégré). Vingt (20) points seront accordés.</p>		20	
<p><b>Équipe (en tant qu'entité)</b></p> <p><b>C5</b> : Pour démontrer un travail de qualité supérieure en fonction du rendement passé, les noms de deux (2) personnes, mentionnées à titre de répondant par le soumissionnaire, doivent être fournis afin de vérifier la qualité du travail et les qualités personnelles. Au moins une (1) référence doit être un client du gouvernement du Canada, ou d'un gouvernement provincial ou territorial. Les références doivent être vos projets les plus récents et remonter à cinq (5) ans au maximum.</p> <p><b>C6</b> : Deux (2) exemplaires d'analyse de la documentation et de sommaire intégré préparés par des membres de l'équipe doivent être fournis et au moins un exemple doit avoir trait à un organisme de réglementation national ou international. Cinq (5) points seront alloués pour chaque document. Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, afin de démontrer les procédures internes d'assurance de la qualité.</p> <p><b>C7</b> : Un dossier d'articles parus dans des publications scientifiques avec comité de lecture et portant sur l'évaluation de l'exposition, du danger (toxicologie) ou des risques pour la santé humaine doit être fourni. Un (1) point sera alloué pour chaque article ou publication scientifique, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. Remarque : Les adresses de sites Web sont acceptées.</p> <p><b>C8</b> : Dossier des réalisations antérieures de l'équipe en tant qu'entité. Démontrer que les membres de l'équipe ont déjà travaillé ensemble. Inclure le nombre d'années (pour au moins deux [2] membres du personnel) de travail en équipe des membres. Identifier tous les sous-traitants faisant partie de votre équipe. Les entrepreneurs individuels doivent définir leur partenariat avec d'autres personnes ou entreprises. Cinq (5) points seront accordés.</p>		30	
<p><b>Capacité</b></p> <p><b>C9</b> : Fournir le nom et l'expérience des remplaçants (membres supplémentaires de l'équipe) pour les catégories suivantes :</p>		5	

<p>Gestionnaire de projet Évaluateur du risque</p> <p>Cinq (5) points seront accordés. Les points seront alloués en fonction de leur plan d'urgence (2 points), de l'expérience du personnel de remplacement (2 points) et du nombre de sous-traitants (1 point).</p>			
<p><b>Note totale</b></p>	<p><b>75</b></p>	<p><b>75</b></p>	
<p><b>Pointage minimal requis (60 %)</b></p>	<p><b>45</b></p>		

**VOLET 3 – Prestation d’expertise scientifique en relation avec l’élaboration de méthodes et d’outils d’évaluation des risques pour la santé humaine**

L'équipe du projet (les personnes peuvent assumer un ou plusieurs des rôles ou responsabilités suivants).	N° de page	Points alloués pour les critères	Note
<p><b>Gestionnaire de projet (20 points)</b></p> <p>Pour que sa proposition soit jugée recevable, le soumissionnaire doit montrer clairement qu'il satisfait aux critères suivants :</p> <p><b>C1</b> : Comprendre la portée de la DOC. Cinq (5) points seront attribués.</p> <p><b>C2</b> : Expérience de gestion de projet globale (p. ex. responsabilité du budget d'un projet, affectation du personnel technique et respect du calendrier de projet). L'expérience sera évaluée en fonction du nombre de projets précédemment gérés; 1 point sera accordé par projet, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p> <p><b>C3</b> : Preuve de relations commerciales ou de relations de travail avec des organismes internationaux de réglementation dans le cadre d'activités liées à l'évaluation du risque pour la santé humaine posé par les produits chimiques. Toute preuve est admissible (articles, propositions de prix, contrats, etc.). Deux (2) points seront alloués pour chaque organisation mentionnée, jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		20	
<p><b>Évaluateur des risques pour la santé humaine</b></p> <p><b>C4</b> : Expérience liée à l'application d'évaluations des dangers et formation en la matière, aux technologies émergentes (comme les modèles <i>in silico</i>, criblage à haut rendement, génomique), modélisation BMD, PCBP et modèles d'exposition (p. ex. ConsExpo, EFAST, AMEM et/ou des modèles de fugacité).</p> <p>Fournir une description de votre expérience de l'utilisation de ces outils/modèles et de l'interprétation des résultats sous forme d'évaluation des risques pour la santé humaine.</p> <p>Vingt (20) points seront accordés.</p>		20	

<b>Ensemble de l'équipe (35 points)</b>			
<p><b>C5</b> : Expérience de l'utilisation et/ou de la prestation de formation sur l'évaluation des dangers, de technologies émergentes (comme les modèles <i>in silico</i>, criblage à haut rendement, génomique) ou d'outils ou de méthodes d'évaluation de l'exposition (p. ex. utilisation de modèles d'exposition ou de données modélisées, de données de biosurveillance/surveillance, d'équivalent de biosurveillance, etc.) destinée aussi bien à des spécialistes qu'à des non-initiés. Les années d'expérience seront évaluées en accordant cinq (5) points.</p> <p><b>C6</b> : Pour prouver la qualité de son travail, le soumissionnaire doit fournir deux (2) documents de référence attestant son rendement antérieur et ses qualités personnelles. Au moins une (1) référence doit être un client du gouvernement du Canada, ou d'un gouvernement provincial ou territorial. Les références doivent être vos projets les plus récents et remonter à cinq (5) ans au maximum.</p> <p><b>C7</b> : Deux (2) exemplaires d'évaluations des risques/dangers/exposition intégrant des outils d'évaluation des dangers, des technologies émergentes ou des outils ou méthodes d'évaluation de l'exposition (p. ex. utilisation de modèles d'exposition ou de données modélisées, de données de biosurveillance/surveillance, d'équivalent de biosurveillance, etc.) à une évaluation des risques pour la santé humaine préparée par des membres de l'équipe doivent être fournis et au moins un exemple doit avoir trait à un organisme de réglementation national ou international. Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, afin de démontrer les procédures internes d'assurance de la qualité. Cinq (5) points seront alloués pour chaque document.</p> <p><b>C8</b> : Un dossier de publications scientifiques évaluées par des pairs sur des questions liées aux outils d'évaluation des dangers, aux technologies émergentes, ou aux outils ou méthodes d'évaluation de l'exposition (p. ex. utilisation de modèles d'exposition ou de données modélisées, de données de biosurveillance/surveillance, d'équivalents de biosurveillance, etc.) dans l'évaluation des risques pour la santé humaine. Un (1) point sera alloué pour chaque article ou publication scientifique, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p> <p><b>C9</b> : Dossier des réalisations antérieures de l'équipe en tant qu'entité. Démontrer que les membres de l'équipe ont déjà travaillé ensemble. Inclure le nombre d'années (pour au moins deux (2) éléments du personnel) de travail en équipe des membres. Identifier tous les sous-traitants faisant partie de votre équipe. Les entrepreneurs individuels doivent définir leur partenariat avec d'autres personnes ou entreprises. Cinq (5) points seront accordés.</p>		35	

<b>Capacité</b>				
<p><b>C10</b> : Fournir le nom et l'expérience des remplaçants (membres supplémentaires de l'équipe) pour les catégories suivantes :</p> <p>Gestionnaire de projet Évaluateur du risque</p> <p>Cinq (5) points seront accordés. Les points seront accordés en fonction de leur plan d'urgence (2 points), de l'expérience du personnel remplaçant (2 points), et du nombre de sous-traitants (1 point).</p>			5	
<b>Total de points</b>	<b>80</b>		80	
<b>Nombre de points minimal requis (60 %)</b>	<b>48</b>			

Tableau d'échantillons

<b>Excellent 10 points</b>	La réponse du soumissionnaire quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà de l'exigence. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient garantir un excellent rendement à l'égard de cet aspect du travail.
<b>Bon 7-9</b>	La réponse du soumissionnaire quant à ce critère traite bien de l'exigence, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient lui permettre d'offrir un rendement plus que satisfaisant dans cette facette de son travail.
<b>Satisfaisant 4-6</b>	La réponse du soumissionnaire traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées devraient satisfaire aux critères minimaux requis et assurer un rendement acceptable pour cet aspect du travail.
<b>Minimum 2-3</b>	Le soumissionnaire traite certains aspects de ce critère de manière inadéquate. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat dans cette facette de son travail.
<b>Faible 1 point</b>	Le soumissionnaire traite ce critère de manière insatisfaisante. Les connaissances, l'expérience ou l'approche présentées sont insuffisantes pour assurer une exécution efficace du travail.
<b>Non recevable</b>	Le soumissionnaire ne répond pas au critère.

## 14.0 MODE D'ADJUDICATION DU CONTRAT

Les cinq (5) soumissionnaires dont les propositions auront accumulé le plus de points par volet, qui seront conformes à TOUTES les exigences obligatoires, qui auront accumulé le pointage minimal requis pour TOUTES les exigences cotées numériquement et qui représenteront la meilleure valeur pour la direction générale seront recommandés pour être parties à la convention d'offre à commandes (COC).

La COC sera accordée au soumissionnaire qui offrira la meilleure valeur compte tenu des évaluations de la proposition technique et de la proposition financière. Pour déterminer la note globale d'un soumissionnaire, on procède à une pondération dans le cadre de laquelle la proposition technique compte pour 70 %, et la proposition financière, pour 30 %, de la soumission.

### Meilleure note combinée accordée en fonction du mérite technique et du prix

Il est entendu par les parties qui soumettent les propositions que, pour se qualifier, les soumissionnaires **doivent** répondre à toutes les exigences obligatoires et obtenir la note minimale indiquée pour les critères cotés. Le contrat sera attribué selon l'établissement de la valeur optimale, en tenant compte à la fois du mérite technique des propositions et des évaluations de prix. Pour déterminer la note globale obtenue par une entreprise, une pondération a été établie selon laquelle le mérite technique représentera 70 % de la soumission, et le prix, 30 %.

### Exemple 1 – Classement de l'entrepreneur

Pour classer les propositions acceptables sur le plan technique, on calculera, selon le ratio suivant, les notes relatives au mérite technique et au prix afin d'établir la note totale, en pourcentage :

**Mérite technique : 70 %**  
**Mérite lié au prix : 30 %**

**Note technique =**

$\frac{\text{points obtenus par le soumissionnaire}}{\text{Nombre maximum de points}} \times 70 \%$

**Note du prix =**  $\frac{\text{soumission la moins élevée}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 30 \%$

**Note totale =** note technique + note du prix

La proposition conforme ayant reçu la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.



## ATTESTATIONS

**15.0** Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, le soumissionnaire qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de :

- a) ce pouvoir de signature;
- b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales;

avant l'attribution du contrat. La preuve du pouvoir de signature peut prendre la forme d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente soumission au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes. La preuve de la capacité légale peut prendre la forme d'une copie des documents de société par actions ou de l'enregistrement de la désignation commerciale d'un propriétaire unique ou d'une société de personnes.

**Avis aux soumissionnaires : Les exigences qui suivent en matière d'attestations s'appliquent à cette demande de propositions (DP). Les soumissionnaires doivent remplir ces attestations en donnant les renseignements pertinents ci-dessous, et les joindre à leur proposition.**

### Dénomination sociale et renseignements du soumissionnaire (écrivez lisiblement)

Dénomination sociale du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Adresse complète du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone du soumissionnaire (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Représentant autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_

N° de tél. du représentant autorisé du soumissionnaire (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel du représentant autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise – Approvisionnement du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Province dans laquelle le soumissionnaire est constitué en personne morale. \_\_\_\_\_

**Adresse de facturation (si elle diffère de celle indiquée ci-devant) :**

\_\_\_\_\_

### 15.1 Attestation du soumissionnaire

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté, aux conditions de Santé Canada énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, aux prix indiqués.

Par la présente, nous attestons que tous les renseignements fournis aux présentes sont exacts. De plus, nous sommes convaincus que le personnel proposé pour le présent travail est en mesure de répondre de façon satisfaisante aux besoins décrits dans la présente. En outre, nous certifions que les personnes proposées seront disponibles jusqu'à l'achèvement du projet. Nous certifions également que le travail décrit aux présentes peut être effectué de manière diligente et qu'il sera terminé dans les délais alloués.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

### 15.2 Attestation de la validité de la soumission

Nous attestons que tous les prix indiqués dans la soumission ou la proposition seront valides pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date de clôture de la DP.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

### 15.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases applicables ci-dessous.

Les exigences du Programme ne s'appliquent pas pour les raisons suivantes :

- la soumission est de moins de 200 000 \$;
- l'organisation a moins de 100 employés permanents à temps partiel ou à temps plein dans l'ensemble du Canada;
- l'organisation est un employeur soumis à la réglementation fédérale.

Si les exigences du programme s'appliquent, il faut :

- joindre une copie de l'attestation d'engagement;
- fournir le numéro de l'attestation \_\_\_\_\_.

**REMARQUE** : Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique uniquement aux soumissionnaires établis au Canada. Les critères de l'attestation d'engagement et les autres renseignements sur ce programme sont décrits dans la section 2 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et dans le service électronique d'appels d'offres du gouvernement.

#### 15.4 État des ressources

Si nous avons proposé les services d'une personne qui n'est pas employée par le soumissionnaire, nous attestons par la présente avoir obtenu son autorisation écrite de proposer ses services relativement aux travaux à effectuer pour satisfaire aux exigences.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

#### 15.5 Attestation du prix

Par la présente, nous attestons que le prix indiqué dans notre proposition ne dépasse pas le prix le plus bas facturé à qui que ce soit, y compris nos clients privilégiés, pour des produits et services de même quantité et qualité; il n'inclut pas non plus de profit sur la vente qui dépasse ce qui est généralement obtenu dans le cadre de la vente de produits et services de même quantité et qualité, ni n'inclut de disposition relative à un rabais accordé à des agents de ventes. **Qui plus est, nous attestons que le prix total de notre soumission ne dépasse aucune des limitations de financement précisées aux présentes.**

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

#### 15.6 Renseignements sur la coentreprise (le cas échéant)

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties, qui combinent temporairement leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances et d'autres ressources, pour former une entreprise commerciale conjointe. Il existe deux principales formes de coentreprises : la coentreprise constituée en société, et la coentreprise contractuelle, c.-à-d. constituée par un accord contractuel entre les parties.

Si un contrat est octroyé à une coentreprise contractuelle, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.

Si le soumissionnaire propose une forme de coentreprise, il doit fournir les renseignements suivants dans sa proposition :

- a) indiquer le type de coentreprise :
- coentreprise constituée en société;
  - coentreprise constituée en société en commandite;
  - coentreprise constituée en société en nom collectif;
  - coentreprise contractuelle;
  - autre (expliquer).

b) fournir la dénomination sociale et l'adresse de tous les membres de la coentreprise (c.-à-d. la dénomination sociale de la compagnie associée au numéro d'entreprise (NE) ou le numéro d'assurance sociale (NAS) pour les entreprises à propriétaire unique), ainsi que la dénomination sociale et l'adresse de l'entité commerciale en coentreprise.

## 15.7 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définitions

Aux fins de la présente clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) une personne;
- b) une personne morale;
- c) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP) L.R., 1985, ch.

P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C. (1985), ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. (1985), ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (1970), ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (1970), ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-11, et à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C. (1985), ch. M-5, ni la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R.C. (1985), ch. C-8.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, par suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension comme il est défini ci-dessus?

**OUI / NON**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) date de la cessation d'emploi à la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Tableau A1 – De l’attribution du contrat au 15 mars 2016

A	B	C
Catégorie de personnel Ajouter des lignes au besoin	Nom de la ressource	Tarif quotidien
1. Gestionnaire de projet		\$
2. Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
3. Remplaçant du gestionnaire de projet		\$
4. Remplaçant de l'évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
5. Administration		\$

Frais divers (s'il y a lieu et s'il faut obtenir l'autorisation préalable de Santé Canada) :

Tableau A2 – De l’attribution du contrat au 15 mars 2016

Élément	Description	Total estimatif des frais divers
1		\$
2		\$
3		\$
4		\$
<b>Sous-total 3 :</b>		\$

Tableau A3 – 1<sup>re</sup> année optionnelle

A	B	C
Catégorie de personnel Ajouter des lignes au besoin	Nom de la ressource	Tarif quotidien
1. Gestionnaire de projet		\$
2. Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
3. Remplaçant du gestionnaire de projet		\$
4. Remplaçant de l'évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
5. Administration		\$

Frais divers (s'il y a lieu et s'il faut obtenir l'autorisation préalable de Santé Canada) :

**Tableau A4 – 1<sup>re</sup> année optionnelle**

Éléme nt	Description	Total estimatif des frais divers
1		\$
2		\$
3		\$
4		\$
<b>Sous-total 3 :</b>		\$

**Tableau A5 – 2<sup>e</sup> année optionnelle**

A	B	C
Catégorie de personnel Ajouter des lignes au besoin	Nom de la ressource	Tarif quotidien
1. Gestionnaire de projet		\$
2. Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
3. Remplaçant du gestionnaire de projet		\$
4. Remplaçant de l'évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
5. Administration		\$

**Frais divers** (*s'il y a lieu et s'il faut obtenir l'autorisation préalable de Santé Canada*) :

**Tableau A6 – 2<sup>e</sup> année optionnelle**

Éléme nt	Description	Total estimatif des frais divers
1		\$
2		\$
3		\$
4		\$
<b>Sous-total 3 :</b>		\$

**Tableau A7 – 3<sup>e</sup> année optionnelle**

A	B	C
Catégorie de personnel Ajouter des lignes au besoin	Nom de la ressource	Tarif quotidien
1. Gestionnaire de projet		\$
2. Évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
3. Remplaçant du gestionnaire de projet		\$
4. Remplaçant de l'évaluateur des risques pour la santé humaine		\$
5. Administration		\$

**Frais divers** (*s'il y a lieu et s'il faut obtenir l'autorisation préalable de Santé Canada*) :

**Tableau A8 – 3<sup>e</sup> année optionnelle**

Éléme nt	Description	Total estimatif des frais divers
1		\$
2		\$
3		\$
4		\$
<b>Sous-total 3 :</b>		\$

REMARQUE : Le prix n'inclut pas les taxes.

Prix total offert par le soumissionnaire pour la réalisation du travail à partir de l'attribution du contrat au 15 mars 2016 (total des tableaux A1 et A2 ci-dessus).	\$
Prix total offert par le soumissionnaire pour les périodes optionnelles (total des tableaux A3 à A8 ci-dessus).	\$
<b>TOTAL DE LA TVH</b>	
Prix total soumissionné – périodes optionnelles incluses.	\$